

# Charte des Conseils de quartiers

## Préambule

*Nombreux sont nos concitoyens qui par leur action dans leur quartier, dans les associations, par leur adhésion aux organisations syndicales ou politiques, par leur vote aux élections participent à la "vie de la cité".*

*Nombreux sont nos concitoyens qui souhaitent s'impliquer encore d'avantage pour construire au quotidien une citoyenneté encore plus "vivante".*

*C'est pour répondre à ces instances que la municipalité élue en mars 2008 a décidé de mettre à disposition des habitants un nouvel outil de participation des citoyens à la construction d'une ville plus juste et plus solidaire : les conseils de quartier.*

*Ces conseils doivent permettre le développement de la démocratie locale en favorisant l'expression et l'implication des Lannionnais dans la vie collective de leur ville.*

*Le présent document fixe les rapports entre la ville et les conseils de quartier et définit les responsabilités respectives.*

## Objectifs du conseil de quartier

Le conseil de quartier est un lieu de vie collective, permettant le dialogue la prise d'initiative, l'information et l'élaboration collective de projets. Il permet l'amélioration du cadre de vie, la dynamisation et la valorisation du quartier ainsi que la création de liens sociaux. Enfin, il est le cadre privilégié pour l'information et la concertation des projets relatifs au quartier ainsi qu'à l'ensemble de la ville.

## Périmètre des conseils de quartier

La ville de Lannion est, pour l'organisation des conseils de quartier, découpée en huit quartiers :

- Beg Leguer / Servel
- Buhulien
- Centre ville
- Ker-Uhel / Kerligonan / Le Rhu
- Loguivy
- Rive gauche
- St-Hugeon / Le Rusquet / Pouldiguy / Petit Camp
- St-Marc / Ar Santé / Les Fontaines

Ces quartiers ont été définis en fonction du sentiment d'appartenance des habitants. Ils permettent de donner une emprise géographique aux projets. Ces périmètres peuvent être modifiés, dans le respect du principe d'appartenance, par le conseil municipal en accord avec les conseils de quartier.

## Organisation du conseil de quartier

### 1- Le conseil de quartier

Le conseil de quartier se réunit publiquement, et ces réunions sont ouvertes à toute personne intéressée par les projets du quartier, peu importe son lieu d'habitation. Les réunions ont lieu à l'initiative du bureau et/ou de l' élu référent. Elles se tiennent dans un local mis à disposition par la mairie. Les habitants sont informés de la tenue des réunions au maximum cinq jours au préalable par voie de presse, d'affichage et via Internet.

Au sein des réunions du conseil de quartier, la parole est libre et partagée. Le bureau est chargé d'animer la réunion et de faire respecter la présente charte. Le bureau ouvre la réunion par la validation du compte-rendu précédent puis suit l'ordre du jour annoncé. Le compte-rendu de ces réunions est réalisé par le bureau du conseil de quartier et validé par l' élu référent avant communication via le site Internet de la ville et par voies d'affichage. Afin d'assurer une continuité dans le suivi des questions, le conseil de quartier doit se réunir au minimum une fois par semestre. Le non-respect de cette règle engendre la dissolution du bureau du conseil de quartier et la désignation de nouveaux membres lors d'une réunion publique.

Le conseil de quartier permet :

- la collecte et la transmission, via le bureau, des remarques et suggestions et propositions relatives au quartier
- la consultation et/ou l'information sur les projets municipaux concernant le quartier.

Il est attribué à chaque conseil de quartier un élu référent, qui assure l'interface entre le bureau du conseil de quartier et la ville. Il ne peut être membre du bureau.

### 2 - Le bureau du conseil de quartier

Afin de représenter le conseil de quartier, un bureau est créé. Il est composé de cinq membres, tirés au sort parmi les habitants du quartier s'étant portés candidats. Le bureau est nommé pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Les membres du bureau élisent en leur sein un président, qui sera le lien entre les membres du bureau et les services de la ville. Tous les deux ans, il est procédé au renouvellement du bureau. Afin d'assurer une continuité dans les dossiers traités tout en permettant à chacun d'être membre du bureau, le renouvellement du bureau du conseil de quartier se fera par partie. Il est autorisé à deux anciens membres maximum de rester dans le bureau, et d'assurer une ouverture à trois nouveaux membres minimum. Le renouvellement est public, et intervient lors d'une réunion du conseil de quartier. Le choix des membres s'effectue par tirage au sort. Le bureau du conseil de quartier exerce les compétences suivantes :

- il recueille et centralise les demandes et propositions émanant des habitants
- il fixe, en concertation avec l' élu référent les dates et heures des réunions du conseil de quartier, ainsi que l'ordre du jour
- il procède à l'affichage de toutes les informations touchant au conseil de quartier : tenue des réunions, compte-rendu...
- il anime les réunions de conseil de quartier
- il rédige et communique à l' élu référent les comptes-rendus des réunions du conseil de quartier
- il peut proposer des réunions thématiques le cas échéant
- il assure le suivi des décisions du conseil de quartier.

### Les engagements de la ville vis-à-vis des conseils de quartier

- Informer les conseils de quartier des grands projets les intéressant dans un délai permettant d'organiser une information et une concertation la plus large possible.
- Enregistrer toutes les demandes et les porter à la connaissance des adjoints et/ou des services compétents.
- S'assurer du suivi des demandes et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.
- Tenir un débat annuel en conseil municipal concernant les conseils de quartier sur la base d'un rapport d'activité.
- Soutenir les conseils de quartier quant à la communication via la mise à disposition d'un kit de communication (affiches, logo, papier entête, fiche de liaison), la tenue à jour des pages Internet les concernant et les contacts presse.
- Tenir à jour un tableau de suivi des demandes.

### La commission extra-municipale démocratie participative

Cette commission est composée des présidents des bureaux de l'ensemble des conseils de quartiers, de l'ensemble des élus référents des conseils de quartier ainsi que les membres de la commission démocratie locale et vie des quartiers. Elle est présidée par M. Le Maire ou son représentant. Elle se réunit au moins une fois par an. Ses objectifs sont :

- veiller au respect des objectifs et de l'organisation prévue par la présente charte,
- dresser un bilan de fonctionnement,
- être un lieu d'échange et de discussion concernant le fonctionnement des conseils de quartier,
- proposer au conseil municipal des modifications ou des réformes les concernant,
- modifier le cas échéant la présente charte.

La commission extra-municipale démocratie participative peut être saisie par le conseil municipal sur tout sujet l'intéressant, ou à la demande d'au moins 1/3 des présidents des conseils de quartier.

